



**TECHNICIEN (NE) EN TRAITEMENT DES EAUX
(2 POSTES ÉTUDIANTS)
NO 2012-BE-ÉTU-003**

DESCRIPTION SOMMAIRE DU POSTE

La personne titulaire du poste devra accomplir, certaines tâches manuelles et interventions à distance concernant les activités propres aux services municipaux à la station de traitement des eaux usées.

QUALIFICATIONS ET EXIGENCES

Vous devez être étudiant en technique d'assainissement des eaux et préférablement avoir une expérience pertinente dans des installations comparables.

Vous avez de la facilité à lire des indicateurs divers, à contrôler les renseignements qu'ils fournissent, à déceler toute anomalie de fonctionnement de l'équipement. Vous avez une bonne connaissance des systèmes d'assainissement. Vous avez des aptitudes à procéder à des analyses sur les eaux usées et les boues sanitaires et une connaissance de l'électricité et de la mécanique, des logiciels de bureautique courants ainsi qu'une capacité de synthèse et habileté à rédiger des rapports. Vous démontrez également des aptitudes pour le travail en équipe.

PÉRIODE D'EMPLOI

Période estivale soit du 28 mai au 24 août 2012.

RÉMUNÉRATION

Le taux horaire est de 15,54 \$ et les semaines de travail sont en moyenne de 40 heures pour la durée de l'embauche.

APPRENTISSAGE EN MILIEU DE TRAVAIL

Suite à l'embauche, la Ville de Repentigny offre un encadrement spécifique aux étudiants appelés à œuvrer au traitement des eaux usées et à la production de biosolides afin de faciliter et de sécuriser leur intégration en milieu de travail.

Si cet emploi vous intéresse, faites parvenir votre curriculum vitæ avec la mention:

**« Technicien (ne) en traitement des eaux »
NO 2012-BE-ÉTU-003**

au plus tard le **17 février 2012**

par courrier électronique à : dotation@ville.repentigny.qc.ca
ou par télécopieur au: 450 470-3085

Nous souscrivons au principe de l'égalité des chances dans l'emploi.

Nous vous remercions à l'avance de votre candidature. Cependant, seules les personnes retenues seront contactées. L'évaluation comparative des études émise par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles est exigée pour les diplômés obtenus hors du Québec.